

## **Pour la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et Doel 3.**

### **Motion**

Considérant :

- que les centrales nucléaires belges ont été conçues pour une durée de vie de 30 ans, que Tihange 1, 2 et 3 ont respectivement été mis en service en 1975, en 1983 et en 1985 et que Doel 1 et 2 ont été mis en service en 1975, Doel 3 et 4 en 1982.
- que la prolongation de la durée d'exploitation des réacteurs au-delà de leur durée de vie de 30 ans jusqu'en 2023 et 2025 ne saurait que faire croître le nombre d'incidents et la probabilité d'un incident ou accident grave tel que Tchernobyl ou Fukushima.
- la multiplication des pannes et autres « arrêts non programmés » observés au cours des dernières années sur le site de Tihange.
- que le risque que représente la centrale pèse négativement sur l'attractivité de la région liégeoise, et notamment sur sa capacité à attirer de nouveaux habitants, des entreprises voire des visiteurs.
- les mises en garde répétées venant d'experts indépendants (comme récemment Ilse Tweer de l'Université de Vienne ou Antoine Debauche de l'UCL) notamment de techniciens électronucléaires sur les risques du prolongement de la vie des centrales ; techniciens pour lesquels la probabilité d'un accident nucléaire majeur en Europe est loin d'être négligeable.
- le caractère incommensurable des dégâts humains et économiques, pour une longue période et au-delà des environs immédiats du site, que peut provoquer un accident nucléaire majeur, comme on peut par exemple l'observer à Fukushima, et qui toucherait dans la région liégeoise à minima 1 million de personnes.
- les inquiétudes exprimées par différentes autorités publiques hollandaises, allemandes ou luxembourgeoises et l'importance, pour la Ville de Liège et toutes les communes limitrophes qui forment la métropole liégeoise, d'être à l'écoute de la voix de ces partenaires de premier plan.
- que le Conseil communal de la ville d'Aix-la-Chapelle a adopté le 21 mai 2015 à l'unanimité une résolution pour l'arrêt immédiat et définitif de la centrale nucléaire de Tihange, que le ministre du land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie de l'Environnement a exhorté la Belgique le 20 décembre 2015 à fermer les centrales nucléaires de Tihange, que la ministre allemande de l'Environnement a adressé une liste de 15 questions à l'AFCN portant sur les procédures de contrôle et d'évaluation ainsi que sur les garanties de sécurité de la cuve du réacteur de Tihange 2, et a appelé la Belgique le 28 décembre 2015 à retirer la centrale nucléaire de Tihange du service suite au nombre conséquent d'incidents.
- que le Conseil communal de la ville de Maastricht a adopté le 9 juin 2015 une résolution signée par 9 des 11 partis représentés réclamant la fermeture de la centrale nucléaire de Tihange et que le même Conseil s'est prononcé à l'unanimité le 19 janvier 2016 pour entamer des procédures judiciaires contre la centrale nucléaire de Tihange.
- que le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a au plus haut niveau et à maintes reprises fait part de ses préoccupations sur les déficiences constatées dans la centrale nucléaire de Tihange et qu'un échange de vue a eu lieu entre la secrétaire d'Etat au Développement durable et le ministre de l'Intérieur belge le 18 janvier 2016 à Bruxelles à propos de la sûreté des réacteurs nucléaires de Tihange.
- l'obstacle que la persistance du choix nucléaire fait peser sur le développement des filières de l'énergie renouvelable, compromettant la possibilité pour la Belgique et pour la Wallonie de se positionner sur ce créneau économique d'avenir.
- la multiplication des informations alarmantes au sujet de la gestion de la filière nucléaire belge — et plus particulièrement au sujet des réacteurs de Tihange 2 et de Doel 3.
- la décision du Conseil communal de la Ville de Liège du 21 mars 2016 demandant au Gouvernement fédéral de mettre en œuvre toutes les mesures utiles pour vérifier la sûreté

maximale des installations de Tihange 2 et Doel 3, y compris par des analyses des experts internationaux et fermer celles-ci immédiatement si des manquements à la sûreté devaient être constatés.

- que ces mêmes autorités communales n'ont reçu aucun accusé de réception à cette demande, et donc encore moins de garanties quant à la prise de mesures de sécurité.
- l'incapacité dans laquelle se trouvent les autorités publiques à organiser l'évacuation ou la protection de la population de la métropole liégeoise en cas d'incident grave à Tihange.
- que les responsables politiques locaux ont le devoir et l'obligation de protéger leur population résidente.

**Le Conseil communal de Trooz :**

- demande la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et de Doel 3 ;
- demande le respect du calendrier prévu pour la sortie du nucléaire, à savoir 2025 ;
- souhaite que la Commune de Trooz joigne ses efforts à ceux des nombreuses municipalités inscrites dans un large mouvement transfrontalier qui réclame la fermeture de la centrale nucléaire de Tihange.